



## Arrêté portant déport de Monsieur Jean-Marc PEQUIN Prévention des conflits d'intérêts

Le Maire de Saint-André,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5,

VU la délibération du 20 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

### CONSIDÉRANT

Par arrêté en date du 03 août 2020 délégation de compétence et de signature a été confiée à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1<sup>er</sup> adjoint, dans les domaines de l'urbanisme, du foncier et du NPNRU ;

### CONSIDÉRANT

Que par courrier en date du 21 juillet 2023, Monsieur Jean-Marc PEQUIN informe la Collectivité de son intention de vendre le local constituant le lot 210 de la résidence Centre commercial, suite à la cessation d'activité de son magasin de vente de matériels informatiques au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

### CONSIDÉRANT

Que pour la réalisation du projet de grande place, la Commune acquiert tous les locaux des bâtiments A, B et C du centre commercial en vue de leur démolition ;

### CONSIDÉRANT

Que Monsieur Jean-Marc PEQUIN se trouve en situation de conflit d'intérêts,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1<sup>er</sup> adjoint, n'utilisera aucun des pouvoirs propres et délégués qu'il détient dans le cadre des acquisitions foncières liées aux opérations du NPNRU jusqu'à la signature de l'acte de vente et notamment :

- s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption, au suivi et à l'exécution de décisions portant sur le dossier susmentionné,
- ne signera aucun document afférent au dossier susmentionné,
- ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion du dossier susmentionné,

ARTICLE 2 : Pour l'exercice des pouvoirs propres et des compétences déléguées sur lesquelles porte le présent arrêté, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1er Adjoint de la Commune est suppléé par Monsieur le Maire ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie, transmise au représentant de l'Etat, publiée et notifiée à Monsieur Jean-Marc PEQUIN.

*Le présent arrêté a été  
notifié à l'intéressé le*

13 DEC. 2023



Joé BÉDIER

*JS*